

Statuts de l'association

Les Genevoix

Article 1: Raison sociale – Nature – But – Siège

1. Il est constitué, le 20 Septembre 2020, une association de musique vocale (chorale) à Genève, ci-après dénommée «Les Genevoix».
L'association est dotée de la personnalité juridique au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.
2. Le siège de Les Genevoix est fixé à "Dialogai" (Rue de la Navigation 11, Genève 1201).
3. L'association poursuit les buts suivants:
 - a) de permettre à ses membres d'encourager et pratiquer la musique vocale, en qualité d'amateurs.
 - b) de promouvoir la visibilité et les droits des personnes LGBTQ+
 - c) de réunir des personnes autour de valeurs communes de tolérance, de soutien et d'action contre toute forme de discrimination et contribuer à éradiquer l'homophobie

Article 2: Ressources

1. Les ressources de l'association proviennent :
 - des cotisations versées par les membres
 - des honoraires de performance
 - des ventes de billets et de marchandises
 - du parrainage
 - de dons et legs
 - de subventions publiques et privées
 - de toute autre ressource autorisée par la loi.
2. L'année financière de Les Genevoix part du 1er janvier pour se terminer au 31 décembre.
3. Le montant de la cotisation est fixé pour tous les membres lors de l'Assemblée générale. La cotisation annuelle est exigible au plus tard le 15 octobre de l'année en cours. Si le Bureau autorise des cotisations semestrielles, celles-ci seront exigibles au 15 octobre et au 15 février de l'année en cours.
4. Différentes cotisations pourront être fixées selon les catégories de membres, à savoir les chômeurs, les retraités, les étudiants/stagiaires, etc.

Article 3: Membres

1. Peut devenir membre de Les Genevoix toute personne qui adhère aux buts et aux valeurs de l'association.
2. L'association est composé par:
 - les **membres actifs**, soit les personnes qui assistent aux répétitions et performances et paient une cotisation annuelle, sans être toutefois rémunérées par l'association.
 - les **membres inactifs**, soit les personnes ayant communiqué au Bureau leur souhait à ne pas assister aux répétitions et performances pendant un ou plusieurs trimestres, mais qui souhaitent rester membres de l'association et payer leur cotisation annuelle; ou les membres actifs n'atteignant pas au seuil de participation nécessaire et qui ont été reclassés membres inactifs par le Bureau.
 - les **membres d'honneur**, soit les personnes qui soutiennent par leur réputation ou leurs dons l'Association. Ils ne sont pas tenus au paiement de la cotisation, et leur nomination est du ressort de l'Assemblée générale.
3. **Pour devenir membre**, le requérant doit adhérer aux Statuts de Les Genevoix et verser la cotisation annuelle. Les demandes d'admission sont adressées au Bureau. Le Bureau admet les nouveaux membres et en informe l'Assemblée générale. Seuls les membres honoraires ainsi que certains membres désignés par le Bureau à la majorité absolue des voix sont exonérés du paiement de la cotisation annuelle.
4. **Les membres peuvent démissionner** par communication adressée au Bureau. Ils perdent alors immédiatement leur qualité de membre et tous les droits et avantages attachés à ce titre. Toute démission devra toutefois être notifiée avant le 1er septembre, faute de quoi la cotisation de l'année suivante sera due.
5. Tous les membres ont le droit de participer aux activités organisées par Les Genevoix, selon les règles et les modalités établies par le Bureau.
6. Seuls les membres actifs ont le droit de participer aux délibérations des Assemblées générales avec droit de vote et sont éligibles comme membres du Bureau ou comme Contrôleur des comptes.

Article 4: Organes

Les organes de l'association sont :

- L'Assemblée générale,
- Le Bureau,
- Le Contrôleur des comptes

Article 5: Assemblée générale

1. L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de Les Genevoix. Elle est composée de tous les membres.
2. L'Assemblée générale a pour attributions :
 - a) d'adopter et de modifier les Statuts;
 - b) de nommer les membres du Bureau;

- c) de donner décharge aux membres du Bureau;
 - d) de révoquer les membres du Bureau;
 - e) de nommer le Contrôleur des comptes;
 - f) d'approuver le rapport du Bureau, le bilan et les comptes d'exploitation, ainsi que le rapport du Contrôleur des comptes;
 - g) de fixer le montant des cotisations annuelles;
 - h) d'apporter d'éventuelles modifications au règlement intérieur établi par le Bureau;
 - i) de statuer en dernier ressort sur tous les cas non prévus dans les présents Statuts.
3. L'Assemblée générale se réunit une fois par an en session ordinaire. Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande du Bureau ou d'un quart des membres.
4. L'Assemblée générale est convoquée par une circulaire indiquant le lieu, le jour et l'heure, ainsi que l'ordre du jour, adressée à chaque membre de Les Genevoix au moins quatorze (14) jours avant la date de la réunion.
5. Le quorum est atteint et l'Assemblée peut valablement délibérer lorsqu'un tiers des membres actifs est présent. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée pour une autre date. La nouvelle Assemblée peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres actifs présents.
6. L'Assemblée générale est présidée par le Président ou, en cas d'empêchement, par le Vice-Président ou un autre membre du Bureau désigné par ce dernier. L'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle, dite ordinaire, comprend nécessairement:
- L'approbation du compte rendu de la dernière assemblée générale
 - le rapport du Bureau sur l'activité de l'association pendant la période écoulée
 - les rapports de trésorerie et du Contrôleur des comptes
 - la fixation des cotisations
 - l'adoption du budget
 - l'approbation des rapports et comptes
 - le cas échéant, l'élection des membres du Bureau et du Contrôleur des comptes
 - le cas échéant, les propositions individuelles.
7. Chaque membre actif de Les Genevoix a droit à une voix dans l'Assemblée générale. L'Assemblée générale prend ses décisions à la majorité simple des suffrages exprimés. Les nominations ou votes se font à main levée. Ils ont lieu à bulletins secrets si la demande en est faite par les 2/5 des voix exprimées. En cas d'égalité des voix, celle du Président compte double.
8. Les décisions relatives à la modification des Statuts et à la dissolution de l'association ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

Article 6: Bureau

1. Le Bureau est autorisé à faire tous les actes qui se rapportent au but de l'association. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires courantes. Le Bureau est chargé:
- a. de prendre les mesures utiles pour atteindre le but fixé

- b. d'approuver les dépenses destinées à financer des activités générales de Les Genevoix et les dépenses relatives aux activités des sous-groupes.
 - c. de convoquer les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires
 - d. de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres, ainsi que de leur exclusion éventuelle
 - e. de veiller à l'application des Statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'association.
2. Le Bureau est composé de cinq membres au moins et de sept membres au plus. Il comprend:
- a. un Président;
 - b. un Vice-président;
 - c. un Trésorier;
 - d. un Secrétaire;
 - e. un ou plusieurs directeurs/coordonnateurs de comité , selon besoin.
- Les autres fonctions sont réparties suivant les convenances des membres du Bureau.
3. Le mandat des membres du Bureau est de deux ans et il est renouvelable.
4. Les membres du Bureau agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. Les employés rémunérés de l'association ne peuvent siéger au Bureau qu'avec une voix consultative.
5. Il est pourvu à toute vacance de siège, dans un délai de trente jours, par cooptation par les membres du Bureau. Un membre du Bureau coopté demeure en fonction jusqu'à l'expiration du mandat du Bureau.
6. Le Bureau se réunit au siège ou en tout autre lieu si nécessaire, sur convocation de son président ou, en cas d'empêchement de ce dernier, sur convocation du vice-président, au moins une fois tous les trois mois. Les convocations sont faites dix jours à l'avance par simple courriel ou autre communication comportant l'ordre du jour.
7. Le quorum est constitué par la majorité simple des membres du Bureau et les décisions sont prises à la majorité des membres présents.
- a. Aucune décision du Bureau n'est valable si ce dernier ne réunit pas la majorité des membres du Bureau au moins.
 - b. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.
8. Les décisions prises par le Bureau sont consignées dans un compte rendu qui est approuvé par la réunion suivante.
9. Le Bureau présente un rapport annuel à l'Assemblée générale. Toute modification de la cotisation annuelle jugée nécessaire par le Bureau sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.
10. Le Bureau peut désigner des personnes autorisées à représenter Les Genevoix.
11. Tout membre qui, sans excuse valable, aura été absent à quatre réunions consécutives sera réputé démissionnaire du Bureau.
12. Le Bureau a pouvoir de suspendre ou d'exclure tout membre:
- a. en retard de paiement de la cotisation annuelle et qui n'a pas répondu à deux rappels du Bureau;

- b. ne respectant pas le règlement intérieur de l'association et ayant adopté une attitude qui, après un processus de dialogue, ne permet pas au Bureau de maintenir son affiliation.

Article 7: Le Contrôleur des comptes

1. L'Assemblée générale désigne chaque année le Contrôleur des comptes. Elle peut également confier cette tâche à une société fiduciaire.
2. Le Contrôleur des comptes vérifie les comptes d'exploitation et le bilan annuel préparés par le Bureau et présente son rapport à l'Assemblée générale ordinaire annuelle.
3. Il ne peut être membre du Bureau.

Article 8: Signature et Représentation de l'association

Le Bureau, tel que défini à l'article 6 des présents Statuts, est valablement engagé vis-à-vis des tiers par deux des membres du Bureau, dont un doit obligatoirement être le Président ou le Vice-Président.

Article 9: Révision des Statuts

1. La révision des Statuts peut porter sur l'ensemble ou une partie des Statuts.
2. Toute demande de révision des Statuts doit être adressée par écrit au Bureau.
3. Toute révision des Statuts doit être approuvée par la majorité simple en assemblée générale.

Article 10: Dissolution

1. Les Genevoix peut être dissout par une assemblée générale extraordinaire spécialement convoquée à cet effet, à la majorité des deux tiers des membres actifs.
2. En cas de dissolution de Les Genevoix, les actifs éventuels seront affectés à une autre association poursuivant des objectifs similaires.

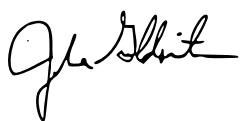
Article 11: Entrée en vigueur

Les présents Statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive du 20 septembre 2020 à Genève (Suisse).

Au nom de l'association:

Le Président:

Joshua Goldsmith



Le Secrétaire:

Martin O'Neill

